

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME

COMPTE-RENDU

SEANCE DU 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt deux, le trente juin, à 18 heures, le Conseil Communautaire de l'Est de la Somme, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de MESNIL-SAINT-NICAISE, sous la présidence de Monsieur José RIOJA, Président.

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de MM. DE WITASSE THEZY Charles, DOUTART Jean-Luc, FRIZON Hervé, RICHARD Jean-Edouard, LALOI François, Mmes LEFEVRE Sandra, VASSEUR Julie, M. ORIER Francis, Mmes CHAPUIS-ROUX Elodie, POLIN Justine, MM. GRAVET Jacques, BECQUERELLE David, SLOSARCZYK Florian, POTIER Bruno, RIMETTE Jean-Michel, Mme GENSE Caroline, MM. MARTIN Michel, MUSEUX Gérard, DELVILLE Jean-Pierre, LEMAITRE Jean-Pierre.

M. FRIZON Hervé avait donné pouvoir à M. DEMULE Frédéric.
M. RICHARD Jean-Edouard avait donné pouvoir à M. LEFEVRE Philippe.
Mme VASSEUR Julie avait donné pouvoir à M. ZOIS Christophe.
M. ORIER Francis avait donné pouvoir à M. HAY Francis.
Mme CHAPUIS-ROUX Elodie avait donné pouvoir à M. DUCAMPS Thomas.
Mme POLIN Justine avait donné pouvoir à M. LEFEBVRE Eric.
M. GRAVET Jacques avait donné pouvoir à M. URIER Francis.
M. RIMETTE Jean-Michel avait donné pouvoir à M. SALOME André.
Mme GENSE Caroline avait donné pouvoir à Mme VERGULDEZOONE Nathalie.
M. MARTIN Michel avait donné pouvoir à M. LECOMTE Frédéric.
M. MUSEUX Gérard avait donné pouvoir à M. ACQUAIRE Alain.
M. DE WITASSE THEZY Charles était représenté par M. GRIFFON Patrice, suppléant.
M. LEMAITRE Jean-Pierre était représenté par M. VINCHON André-Patrick.

Secrétaire de séance : Mme Catherine LARDOUX.

Le procès-verbal de la séance du 13 juin 2022 qui n'appelle aucune observation est approuvé à l'unanimité.

Le Président ouvre la séance.

SUBVENTION AU PROFIT DU SDIS80

Vu les compétences « Sécurité » et « Culture » de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme,

Vu la sollicitation du Centre de Secours de Nesle (SDIS80) en date du 28 avril 2022 en vue d'obtenir une subvention pour l'organisation d'un rassemblement départemental des jeunes sapeurs-pompiers à Nesle le 14 mai 2022,

Considérant l'intérêt de la manifestation organisée pour le territoire de la CCES, celle-ci regroupant 300 participants (hors accompagnateurs, visiteurs et encadrants),

Considérant que 28 communes ont décidé d'accorder pour l'organisation de cette manifestation des subventions pour un montant total de 5.340 euros au profit du SDIS80,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'octroi d'une subvention pour un montant de 1.500 € au bénéfice du Centre de Secours de Nesle (SDIS80) pour l'organisation du rassemblement départemental des jeunes sapeurs-pompiers à Nesle, le 14 mai dernier,

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la délibération.

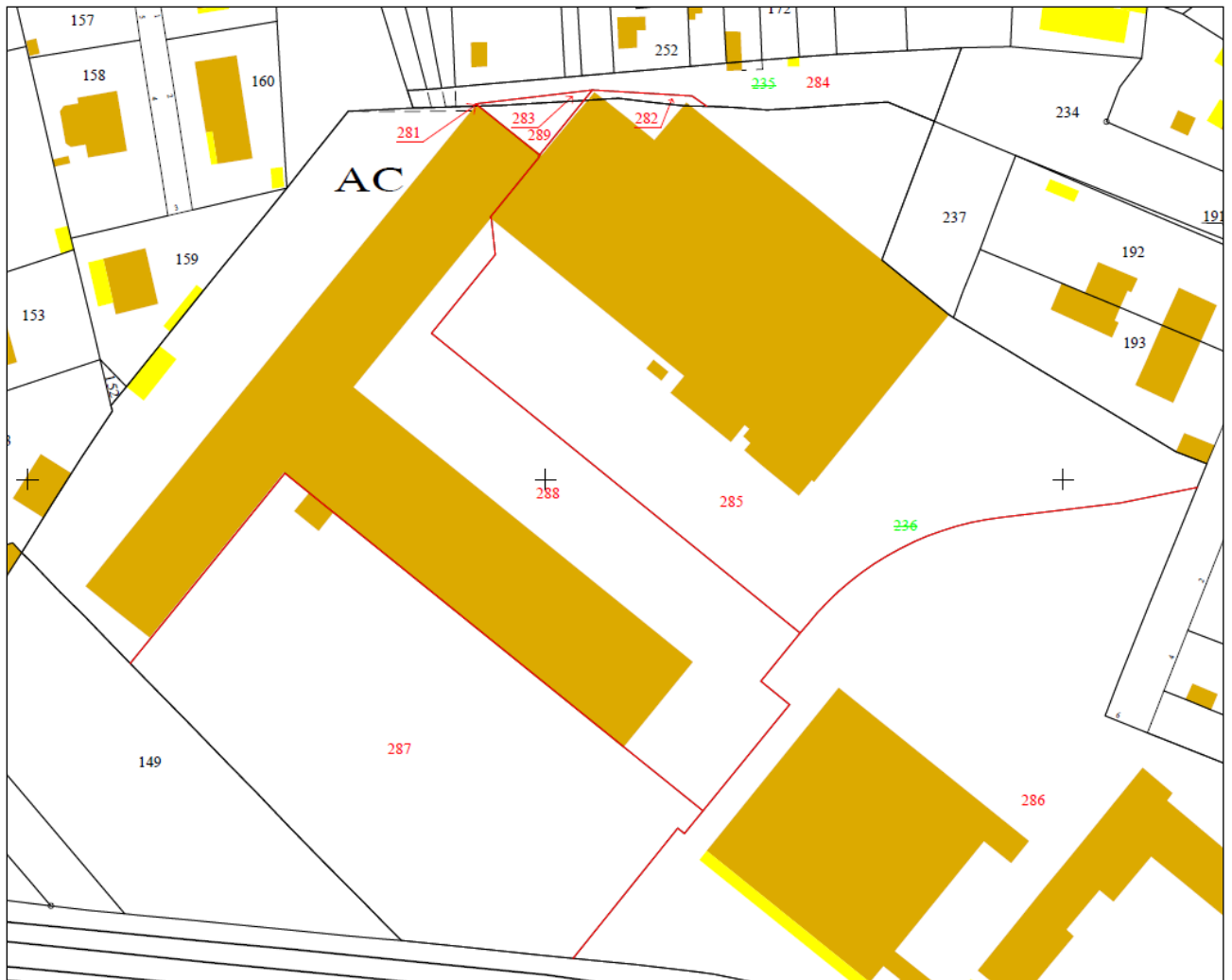
Arrivée de Monsieur LALOI François.

Madame LEFEVRE Sandra avait donné pouvoir à Monsieur LALOI François.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
VENTE A LA SOCIETE SOPTOL
5 PARCELLES SUR LE SITE DIT « ARMATURES DU NORD »

La Communauté de Communes a toujours œuvré dans le sens du développement économique et de la facilitation de l'implantation ou du développement des entreprises sur son territoire. Dans le cadre de cette action, elle s'emploie en outre à limiter au mieux l'artificialisation des sols (ce qui sera de toutes façons une obligation à court terme), et a pour cela entamé un travail sur les friches industrielles du territoire. Parmi elle, la friche dite « Armatures du Nord » a été acquise par la collectivité à la fin de l'année 2021, dans le but d'y installer des entreprises et d'y développer des activités.

Après études des candidatures de plusieurs entreprises, et parce que l'entreprise SOPTOL a été la première à nous en faire la demande et à travailler de manière très proactive sur le dossier de leur développement nécessitant déménagement, une re-division cadastrale a été faite, afin de procéder à cette première vente.



Le terrain, après division cadastrale, sera ainsi découpé :

Les parcelles AC numéro 235 et 236 d'une contenance totale de 3ha 18a 97ca seront divisées en neuf nouvelles parcelles AC numéro 281 à 289.

Il est ici précisé :

- Que la parcelle après division cadastrée section AC numéro 287 d'une contenance de 51a 84ca est vide de bâtiment, avec un sol en enrobée
- Que sur la parcelle après division cadastrée section AC numéro 288 d'une contenance de 80a 83ca sont édifiés deux bâtiments, construits en T.
- Que la parcelle après division section AC numéro 281 d'une contenance de 0ha 0a 01ca est vide de bâtiment,
- Que la parcelle après division section AC numéro 283 d'une contenance de 0ha 0a 26ca est vide de bâtiment,
- Que la parcelle après division section AC numéro 289 d'une contenance de 0ha 01a 02ca est vide de bâtiment,

Et que les parcelles après division AC 287, AC 288, AC281, AC 283 et AC289 représentent une surface totale de 1ha 33a 96ca (soit 13 396 m²).

Les deux parties se sont accordées sur un prix global de 200 940 € HT pour l'ensemble des parcelles rachetées.

Vu la compétence Développement économique de la collectivité,

Vu la disponibilité des parcelles après division AC numéro 287 (d'une superficie de 0ha51a 84ca), AC numéro 288 (d'une superficie de 0ha 80a 83ca), AC numéro 281 (d'une superficie de 0ha 0a 01ca), AC numéro 283 (d'une superficie de 0ha 0a 26ca) et AC numéro 289 (d'une superficie 0ha 01a 02ca), pour un total de 1 ha 33a 96 ca, pour un total de 200 940 € HT,

Vu la demande de Messieurs Paul-Maixent et Pierre-Henri DEVEUGLE, propriétaires et gérants de l'entreprise SOPTOL, d'acquérir les parcelles AC numéro 287, AC numéro 288, AC numéro 281, AC numéro 283 et AC numéro 289 pour y installer leur entreprise, dans le cadre de la SCI B2HZ, dont ils sont co-gérants, ou dans le cadre de toute autre entité pouvant s'y substituer,

Considérant que la collectivité n'a aucun projet sur ce bien et donc aucun intérêt à le garder,

Vu l'accord entre la Communauté de Communes de l'Est de la Somme et Messieurs Paul-Maixent et Pierre-Henri DEVEUGLE (dont l'activité est à ce jour domiciliée rue de Verdun à Ham, dans un bâtiment locatif) pour une vente desdites parcelles, sises à Eppeville, 6, rue de la Clouterie, d'une superficie totale de 13 396 m² (1ha33a 96ca) au prix total de 200 940 € HT,

Vu l'engagement du preneur à prendre à sa charge les frais et dépens liés à l'acte,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte la vente à la SCI B2HZ, gérée par M. DEVEUGLE, ou toute autre entité substituable,

Autorise le Président à signer la promesse et l'acte de vente de ces biens,

Autorise le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Arrivée de Monsieur BECQUERELLE David.

CHANTIER D'INSERTION **CONVENTION AVEC ADI SOMME**

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme,

Considérant la proposition de l'association ADI Somme de porter pour le compte de la communauté de communes de l'Est de la Somme le chantier d'insertion sur le territoire,

Considérant la proposition de convention annexée à la présente et portant sur la mise en œuvre d'un chantier départemental sur l'ensemble du territoire de la CCES, celle-ci prévoit :

- de faire bénéficier 12 personnes, allocataires du RSA ou bénéficiaires des minima sociaux en contrat aidés sous l'autorité d'un encadrant technique,

- ADI Somme assurera l'embauche, le suivi social, le suivi administratif et prendra à sa charge le coût de poste des encadrants techniques,

- la participation financière s'élève à un coût total annuel de 85 581.83 euros,

- dans le cas où les conditions de prise en charge et de remboursement des salaires, par l'Etat, des personnes en contrat aidé viendraient à changer, la Communauté de communes de l'Est de la Somme s'engage à prendre en charge, le pourcentage des salaires qui ferait défaut.

La convention est conclue pour une durée de trois ans et couvre la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2025.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Président à signer la convention avec ADI Somme ci-annexée,

Autorise le Président à prendre toutes mesures utiles à la mise en œuvre de cette convention.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
MISE EN RESERVE FONCIERE SAFER
DE 05ha 09a 95ca A PARGNY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la compétence Développement économique de la collectivité,

Vu la délibération n°2018-45, du 11 avril 2018, actant la signature d'une convention entre la Communauté de Communes de l'Est de la Somme et la SAFER,

Vu la convention citée précédemment et signée le 14 mai 2018 par les parties prenantes à la présente,

Vu la proposition de mise en réserve par la SAFER de la parcelle ZB 97 sur PARGNY pour une contenance de 5ha 09a 95ca, selon les modalités suivantes :

Prix principal d'acquisition	112 189,00 €
Fonds de mobilité	20 398,00 €
Frais d'acquisition : notaire + géomètre	3 200,00 €
Horaires SAFER :	
- forfait	1 200,00 €
- 8,5 %	11 269,90 €
Frais financiers engagés par la SAFER	1 222,08 €
Total	149 478,98 €

Considérant l'intérêt communautaire de se doter de réserves foncières dans un but de développement économique afin de les positionner sur la Plateforme de Nesle,

Suite à l'avis favorable de la Commission Développement Économique et Canal Seine Nord Europe,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Confirme la mise en réserve de ces 05ha 09a 95ca par la SAFER,

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CULTURE
SOUTIEN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME
A LA CANDIDATURE D'AMIENS
CAPITALE EUROPEENNE DE LA CULTURE 2028

La Communauté de Communes de l'Est de la Somme souhaite s'inscrire pleinement dans le projet de candidature d'Amiens Capitale Européenne de la Culture 2028. En effet, cette candidature porte un projet collectif qui réunit plusieurs acteurs culturels installés le long du fleuve Somme.

Après avoir participé à différentes rencontres, la CCES souhaite officialiser son soutien auprès de la Ville d'Amiens par la présente délibération et s'engage à :

- participer aux réunions de concertation,
- apporter un soutien logistique aux évènements organisés (accueil de réunion, accueil de spectacles, etc.),
- enrichir la candidature à travers différentes propositions culturelles,
- relayer la communication liée à la candidature d'Amiens 2028 auprès de la population.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1511-7,

Vu la compétence culturelle de la collectivité,

Etant donné la vocation d'organisateur de spectacles de la collectivité,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération,

Autorise le Président à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) **ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX PARTICULIERS PARTICIPANTS**

Le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes a participé et a été retenue lors de l'appel à manifestation d'intérêt pour la réhabilitation des centre-bourgs lancée en juillet 2014. La réflexion engagée en lien avec les services de l'État a abouti à la signature d'une convention de revitalisation du centre-bourg et de développement du territoire valant OPAH.

Le projet porté par la convention prévoit des aides aux particuliers souhaitant réaliser des travaux d'amélioration de leur logement. Ces aides sont destinées aux propriétaires occupants et bailleurs du centre-bourg (Ham, Eppeville et Muille-Villette) et également destinées à ceux des Communes membres de la CCES. Elles concernent différents types de travaux, amélioration énergétique, adaptation en faveur de l'autonomie et lutte contre l'habitat dégradé.

Vu la convention de revitalisation du centre-bourg valant OPAH signée le 26 octobre 2016 avec l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH),

Vu l'avenant N°1 de la convention de Revitalisation du Centre-Bourg signé le 26 décembre 2017,

Vu la délibération 2016-46 du Conseil Communautaire en date du 16 juin 2016, autorisant le Président à signer la Convention de Revitalisation du Centre-Bourg étendue aux communes du territoire,

Vu la délibération 2017-75 du Conseil Communautaire en date du 10 mai 2017, autorisant le Président à lancer le marché de suivi-animation de l'OPAH, et autorisant le Président à signer l'avenant de la convention de Revitalisation du Centre-Bourg,

Vu l'instruction technique et financière réalisée par l'opérateur retenu, INHARI, agissant par contrat du 15 novembre 2017,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Attribue les subventions aux particuliers s'engageant dans un programme de travaux d'amélioration de l'habitat, comme suit :

NOM	COMMUNE	N° voie	Nom voie	TRAVAUX	TAUX SUBVENTION	SUBVENTION CCES ACCORDEE
DENIN Eric	HAM	16	Rue Victor Hugo	Habiter Mieux	12,50 %	2 500,00 €
Total						2 500,00 €

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

COMITE DES ŒUVRES SOCIALES
ATTRIBUTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2022

Le Comité des Œuvres Sociales des agents de la Ville de HAM, du CCAS et de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme est une association qui a pour but :

. de créer et assurer des liens d'amitié, de fraternité entre les agents par l'organisation et le pourvoi aux frais des manifestations organisées de toute nature (repas, festivités, excursions, voyages...),

. d'améliorer les conditions matérielles et morales d'existence des familles des agents par l'octroi d'allocations à l'occasion de naissances, mariages, décès, retraites...

. de subvenir aux besoins d'un agent ou de sa famille en cas de difficultés.

L'association est composée de membres adhérents (actifs ou retraités).

Le montant total du budget prévisionnel 2022 est de 16.622,00 €.

Vu la demande de subvention présentée par le C.O.S. des agents de la Ville de HAM, du CCAS et de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accorde au titre de l'année 2022, à cette association, la subvention de fonctionnement suivante :

ASSOCIATION	MONTANT DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ACCORDEE AU TITRE DE L'ANNEE 2022
C.O.S. de la ville de HAM, du CCAS et de la CCES	3 300 €

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGES TRANSFEREE POUR LA GESTION DES EP SUR LA COMMUNE DE NESLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les termes de l'arrêté préfectoral du 15 mai 2018 reconnaissant les statuts de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme,

Vu la délibération n° 2017-135 du 20 novembre 2017 arrêtant les statuts et compétences de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme,

Vu l'approbation du conseil municipal de Nesle en date du 16 juin 2022,

Considérant l'intérêt de la commune de Nesle en matière de développement urbain,

Considérant l'intérêt de la CCES en matière de développement économique sur son territoire,

Vu les conclusions de l'Etude Diagnostic des Systèmes d'Assainissement (décrites ci-après),

Suite aux premières conclusions de l'étude diagnostic des systèmes d'assainissement collectif de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme, la commune de Nesle est particulièrement concernée par les apports d'Eaux Claires Parasites Météoriques. En effet, les apports par temps de pluies sont très conséquents et mettent en péril la conformité réglementaire du système d'assainissement de Nesle.

La compétence de gestion des eaux pluviales urbaines est à ce jour assurée par la ville de Nesle, alors que la compétence assainissement est assurée par la CCES.

Pour que les différents projets d'urbanisme et de développement économique puissent se faire dans de bonnes circonstances, avec l'aval des services de l'Etat, il est proposé à la ville de Nesle, au travers de cette convention de maîtrise d'ouvrage transférée, que la compétence pluviale soit assurée temporairement et localement par la CCES sur le territoire de la ville de Nesle.

La CCES propose donc à la ville de Nesle de mettre en œuvre un programme de travaux à la fois sur les ouvrages de collecte des eaux usées mais aussi sur la déconnexion d'eaux pluviales. Ce programme a pour objectif de diminuer les apports d'eaux claires parasites en se donnant un double objectif :

1. Pouvoir accepter sans déversement au milieu naturel, une pluie de référence trimestrielle d'ici 5 ans, alors qu'à ce jour les déversoirs d'orage présents sur le réseau de collecte déversent pour une pluie mensuelle ;

2. Pouvoir accepter sans déversement au milieu naturel, une pluie de référence annuelle en fin de programme, c'est-à-dire d'ici les 10 prochaines années.

La CCES souhaite donc pouvoir réaliser les travaux structurants ciblés dans le cadre de l'étude diagnostique des systèmes d'assainissement collectif de la CCES (réseaux, noues d'infiltration, déconnexions, etc.) afin de diminuer les apports d'eaux claires parasites. Les travaux d'entretien courant quant à eux (regards de visite, tampons, avaloirs, curage, etc.) resteraient à la charge de la ville de Nesle.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Président à signer la convention ci-annexée avec la commune de Nesle,

Autorise le Président à prendre toutes mesures utiles à la mise en œuvre de cette convention et de la présente délibération,

Met en œuvre le programme de travaux identifiés.

MOTION
LOI CLIMAT ET RESILIENCE
MISE EN OEUVRE DU ZERO ARTIFICIALISATION NETTE

La loi NOTR(e) a introduit l'obligation pour les Régions d'élaborer un Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

Cet outil de planification fixe les objectifs de moyen et long termes de plusieurs thématiques : équilibre et égalité des territoire, implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, désenclavement des territoires ruraux, habitat, gestion économe de l'espace, intermodalité et développement des transports, maîtrise et valorisation de l'énergie lutte contre le changement climatique, pollution de l'air, protection et restauration de la biodiversité, prévention et gestion des déchets.

Le SRADDET applicable dans la Région Hauts-de-France a été approuvé par arrêté préfectoral le 4 août 2020. Depuis cette date, les objectifs du SRADDET doivent être pris en compte tant dans les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) ou les Plans Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Au titre de la gestion économe de l'espace, le SRADDET vise une réduction du rythme d'artificialisation des sols observé entre 2003 et 2012 par 3 à l'horizon 2030, par 4 à l'horizon 2040 et par 6 à l'horizon 2050. Au-delà de 2050, les territoires devront poursuivre leurs efforts afin de tendre vers le zero artificialisation.

Depuis, la loi 2021-1104 du 22 août 2021 dite climat et résilience – portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets a fixé des objectifs.

L'objectif de cette loi est d'atteindre le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) pour 2050, un objectif de réduction du rythme d'artificialisation des sols a été fixée par tranche de 10 ans.

Ces objectifs, doivent s'appliquer de manière différenciée et territorialisée.

La Circulaire du premier ministre en date sur la mise en œuvre opérationnelle de cette loi en la matière.

Ainsi la « consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers » (la notion d'artificialisation, s'appliquant quant à elle postérieurement à 2030) doit être divisée par deux entre les années 2021 et 2031.

La loi 2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS » est venue desserrer le calendrier d'intégration dans le SRADDET des objectifs de diminution de la consommation d'espace naturels, agricoles et forestiers. Les Régions disposent désormais de l'obligation d'intégrer ces objectifs dans leurs SRADDET avant le 24 février 2024.

A contrario, les délais pour décliner les objectifs régionaux dans les SCOT (dans les 5 années de la promulgation de la loi soit le 22 août 2026), PLU, Cartes Communales (dans les 6 ans de la promulgation de la loi soit le 22 août 2027) ont été maintenus.

A défaut de respecter ces obligations, les sanctions suivantes ont été fixées :

- Toute ouverture à l'urbanisation sera suspendue au sein du SCOT ;
- Aucune autorisation d'urbanisme ne sera délivrée sur une zone à urbaniser au sein du PLU ou sur un secteur constructible de carte communale.

Mais au-delà de ces contraintes, contrairement au SRADDET, la loi climat et résilience n'exclut pas du compte foncier régional les grands projets nationaux et européens tels que le Canal Seine Nord Europe, le réseau express Grand Lille, les aménagements liés au barreau ferroviaire Picardie Roissy, ainsi que les zones de stationnement directement liées aux conséquences du Brexit à proximité des zones portuaires.

Au-delà même des conséquences de cette loi pour notre territoire, l'absence de ces exclusions et notamment celle du Canal Seine Nord Europe et des aménagements économiques qui lui sont associées, ne peut être acceptée en l'état puisqu'elle pourrait obérer toutes possibilités de développement pour notre territoire dans les prochaines années.

Le territoire de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme souhaite s'inscrire pleinement dans une logique de report modal, au travers du développement plateformes industrielles et logistiques de Nesle et de Languevoisin, qui par leurs positions stratégiques permettront de desservir Amiens et Saint-Quentin, ces deux plateformes constituent un hub important à l'échelle de l'arrière-pays du port de Dunkerque.

La Communauté de Communes de l'Est de la Somme a su faire émerger ces dernières années des fleurons industriels tel que Nigay, Spurgin, Lefrant Rubco, Evonik, Innovafeed, Lavalim ..., qui participent au dynamisme économique du territoire.

Les ports de Nesle et de Languevoisin permettront aux entreprises d'améliorer leur rentabilité et leur performance à l'export par une meilleure compétitivité logistique.

A l'instar de ce qui se passe sur le canal Albert, nous devons mettre une stratégie foncière spécifique pour les implantations industrielles sur et autour des ports intérieurs. Cet objectif doit donc

primer sur la planification de l'aménagement du territoire, et être transposé dans les documents d'urbanisme (SCOT, PLU, PLUi) pour correspondre aux enjeux locaux et nationaux.

Pour assurer le développement du territoire, il est primordial de donner la visibilité nécessaire aux collectivités ainsi qu'aux industriels pour déployer une logique de réindustrialisation, en complément du travail effectué sur les réhabilitations de friches.

Le Conseil Communautaire, par 55 voix pour, 1 voix contre (Mme POLIN J.), 3 abstentions (M. HAY F., ORIER F., BARBIER M.),

S'oppose à cette disposition en adoptant la présente motion qui sera ensuite transmise tant aux représentants de la Région qu'aux Représentants de l'État.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE **US HAM FOOTBALL : ORGANISATION DU CENTENAIRE DU CLUB**

Considérant que le centenaire de l'US HAM FOOTBALL est un événement exceptionnel et unique,

Considérant que ce centenaire aura un impact pour le rayonnement de la CCES de par son ampleur et le programme mis en place,

Malgré que la demande de l'US HAM FOOTBALL ne rentre pas dans les critères d'éligibilité des subventions pour manifestation,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Attribue une subvention exceptionnelle de 3 000 € à l'US HAM FOOTBALL,

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

COMPENSATION AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES **DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME** **SUITE A LA PANDEMIE COVID19**

Considérant que la pandémie COVID 19 a fortement impacté les associations sportives sur la saison 2020/2021 (Perte de licenciés, de recettes liées aux événements, etc.), il est proposé d'allouer des points supplémentaires au système de calcul des subventions de fonctionnement 2022 selon les critères suivants :

- **Nombre de licenciés** :
⇒ Ajout de 50% des points « Licenciés » obtenus en 2020 (sur la saison 2018/2019) aux points obtenus en 2022 (ce total ne pourra excéder le total point obtenu en 2020).
- **Les déplacements pour les compétitions** :
⇒ Ajout de 50% des points « Déplacements » obtenus en 2020 (sur la saison 2018/2019) aux points obtenus en 2022 (ce total ne pourra excéder le total point obtenu en 2020).
- **Masse salariale (toutes associations)** :
⇒ Ajout de 30% des points « Masse salariale » obtenus en 2020 (sur la saison 2018/2019) aux points obtenus en 2022 si 3 mois de chômage partiel déclaré
- **Organisation de stages (toutes associations)** :
⇒ Ajout de 50% des points « Organisation de stages » obtenus en 2020 (sur la saison 2018/2019) aux points obtenus en 2022 (ce total ne pourra excéder le total point obtenu en 2020).
- **Les journée portes ouvertes (toutes associations)** :
⇒ Ajout de 50% des points « Journée porte ouverte » obtenus en 2020 (sur la saison 2018/2019) aux points obtenus en 2022 (ce total ne pourra excéder le total point obtenu en 2020).
- **Accueil de loisirs (toutes associations)** :
⇒ Ajout de 50% des points « Accueil de loisirs » obtenus en 2020 (sur la saison 2018/2019) aux points obtenus en 2022 (ce total ne pourra excéder le total point obtenu en 2020).

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, par 51 voix pour, 8 abstentions (Mme TOTET F., MM. FRIZON H., DEMULE F., LEGRAND E., HAY F., ORIER F. BARBIER M., PECRIAUX L.)

Attribue les compensations mentionnées ci-dessus,

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

**ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT
AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME 2022**

Comme chaque année, la CCES attribue aux associations sportives des subventions pour les accompagner dans leur fonctionnement.

Les associations avaient jusqu'au 30 avril 2022 pour déposer leurs dossiers sur la plateforme mise à disposition par la collectivité.

Sous réserve de l'avis favorable de la commission « Affaires Sportives » du 28 juin 2022,

Il est proposé l'octroi des subventions suivantes :

1) **Associations sportives**

CALCUL DU MONTANT DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2022

Club	Point barème de base	Point compensation COVID	Total points	Frais d'arbitrage	Subventions 2022	Ecart	Subventions 2021
24H NON STOP EPPEVILLE	152	57	209,00	34,50 €	1 179,72 €	- 66,72 €	1 246,44 €
AC-NESLE	244	90	334,00	40,00 €	1 870,16 €	635,47 €	1 234,69 €
ARC DE BROUCHY	83,475	7,5	90,98	- €	498,50 €	- 37,71 €	536,21 €
ARC DE NESLE	56	0	56,00	- €	306,85 €	306,85 €	0,00 €
ASF HOMBLEUX	98	0	98,00	48,50 €	585,49 €	585,49 €	0,00 €
AS PAYS NESLOIS	900	941,8	1841,80	1 056,00 €	11 148,21 €	- 4 608,28 €	15 756,49 €
Athlétisme sport eppeville							1 340,52 €
ASE Tennis PH	2179,275	266,3	2445,58	300,00 €	13 700,61 €	- 1 760,30 €	15 460,91 €
ASRBM	157	0	157,00	411,56 €	1 271,85 €	381,60 €	890,25 €
Bad nesle	104,5	43	147,50	- €	808,23 €	76,24 €	731,99 €
Basket-Ball Hamois	245,7	104	349,70	340,00 €	2 256,19 €	- 2 675,39 €	4 931,58 €
Canoë Kayak Club de Ham	2681,175	751,6	3432,78	3 500,00 €	22 310,01 €	3 841,91 €	18 468,10 €
DOJO URAKEN KARATE	102,375	53,5	155,88	- €	854,12 €	- 139,51 €	993,63 €
Club d'échecs de Ham	96,5	14,5	111,00	- €	608,23 €	- 41,45 €	649,68 €
ES LICOURT	176,5	61,5	238,00	251,50 €	1 555,63 €	- 989,48 €	2 545,11 €
Flèche Eppeilloise	128,1	104,5	232,60	- €	1 274,54 €	31,04 €	1 243,50 €
GYMNASTIQUE CURCHY	54,75	14,5	69,25	- €	379,46 €	- 24,75 €	404,21 €
CE Gym Nesle	127,25	77,25	204,50	- €	1 120,56 €	- 406,63 €	1 527,19 €
J'CLUB NESLE	78,5	0	78,50	- €	430,14 €	430,14 €	0,00 €
Ham air soft multicam							435,08 €
JUDO CLUB HAMOIS	915,5	287	1202,50	- €	6 589,14 €	2 547,02 €	4 042,12 €
JUDO CLUB MONCHY-LAGACHE	110	24,3	134,30	- €	735,90 €	- 294,77 €	1 030,67 €
Judo club neslois							1 008,33 €
LONGUE PAUME ATHIES	191	0	191,00	- €	1 046,59 €	108,82 €	937,77 €
Société de Longue Paume de TERTRY	143,5	44,5	188,00	- €	1 030,15 €	- 86,95 €	1 117,10 €
MUILLE PPC	177,5	0	177,50	- €	972,62 €	322,94 €	649,68 €
OFC Monchy lagache							1 220,73 €
PECHEURS HAMOIS	65,625	62	127,63	- €	699,33 €	55,53 €	643,80 €
PETANQUE HAMOISE	126,5	66	192,50	- €	1 054,81 €	167,01 €	887,80 €
PETANQUE NESLOISE	161	0	161,00	- €	882,21 €	882,21 €	0,00 €
PLATEAU DES SPORTS HOMBLEUX	0	0	0,00	- €	- €	- 305,73 €	305,73 €
RC97	253,575	47	300,58	- €	1 647,01 €	584,89 €	1 062,12 €
TENNIS CLUB NESLOIS	1464,225	40	1504,23	- €	8 242,45 €	5 252,75 €	2 989,70 €
TENNIS DE TABLE D EPPEVILLE	376,5	12	388,50	41,00 €	2 169,80 €	232,52 €	1 937,28 €
US Esmery-Hallon	100,5	113,75	214,25	53,00 €	1 226,99 €	- 179,19 €	1 406,18 €
US HAM CYCLISTE	255,675	4	259,68	400,00 €	1 822,90 €	145,59 €	1 677,31 €
US HAM FOOTBALL	395	193,5	588,50	- €	3 224,71 €	- 1 880,77 €	5 105,48 €
US HAM TRIATHLON	83	131,5	214,50	- €	1 175,36 €	- 534,68 €	1 710,04 €
US DEVOYENNES	102,5	19	121,50	509,28 €	1 175,04 €	398,97 €	776,07 €
Yokis	793,0125	161,75	954,76	- €	5 231,65 €	135,12 €	5 096,53 €
Yokis Volley	166,95	0	166,95	- €	914,81 €	914,81 €	0,00 €
	13546,66	3793,25	17339,91	6 985,34 €	102 000,00 €		102 000,00 €
Enveloppe			102 000,00 €				
Enveloppe arbitrage déduit			95 014,66 €	eur du point	5,48 €		

2) Sport scolaire

- Lycée PELTIER 369.94 €
- Collège PASTEUR 1 213.87 €
- Collège NOTRE DAME 312.14 €
- Collège Victor HUGO 2 104.05 €

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, par 47 voix pour, 11 abstentions (MM. PECRIAUX L., DEMULE F., FRIZON H., Mme TOTET F., MM. HAY F., ORIER F., ZOIS C., Mme VASSEUR J., MM. LEGRAND E., BARBIER .M, Mme COULON S.),

M. BOITEL F. ne prend pas part au vote.

Accorde ces différentes subventions,

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

SUBVENTION 2022 **AU PROFIT DE L'OFFICE DES SPORTS DE L'EST DE LA SOMME**

Considérant que la Communauté de Communes souhaite inciter au développement du milieu associatif sportif local facilitant ainsi :

- l'accès au sport pour tout habitant de l'Est de la Somme,
- la promotion de l'Est de la Somme à l'extérieur de notre territoire,

Considérant que l'Office des Sports de l'Est de la Somme est une association de loi 1901 qui regroupe les associations sportives du territoire, développe des projets pour leur compte, développe la mise en réseau et met à l'honneur des bénévoles s'engageant,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de soutenir financièrement l'association OSES dans son fonctionnement en lui accordant :

- une subvention de 1 500 €, au titre du fonctionnement 2022,
- une subvention de 3 000 € afin de les accompagner dans l'organisation de la fête du sport en famille et du forum des associations,

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

FONDS DE CONCOURS VOIRIE 2022

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16,

Vu l'avis favorable de la Commission « Aménagement – Cadre de vie » du 29 octobre 2018 fixant les travaux éligibles, les modalités de l'aide et de la subvention communautaire et les conditions d'attribution,

Vu la demande de fonds de concours présentée par la Commune auprès de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme répertoriée ci-après,

Vu l'avis favorable des élus statuant sur les dossiers de demande de fonds de concours,

Communes	Lieux	Description des travaux	Montant HT	Taux	Montant subvention demandée	Montant HT des travaux pris en compte	Subvention proposée
Esmery-Hallon	Rue de Ham et Canisy	Aménagement de voirie	247 792.70	25%	61 948.17	151 199.00	37 799.75

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, par 57 voix pour,

M. LALOI F. et Mme LEFEVRE S. ne prennent pas part au vote.

Approuve l'attribution des fonds de concours pour les travaux de voirie communale suivant le montant proposé dans la dernière colonne du tableau ci-dessus,

Autorise le Président à prendre toutes mesures nécessaires pour mettre en œuvre les fonds de concours,

Autorise le Président à signer les arrêtés fixant les modalités du fond de concours.

Séance levée à 20 heures 15.